



Inter Mutuelles Entreprises

Inter Mutuelles Entreprises
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 22 763 000 € entièrement libéré
N° 493 147 011 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen
Adresse postale : 11 rue du Docteur Lancereaux 75378 Paris Cedex 08
☎ 02 32 95 35 92

COLIBRIS
DRH 55 RUE DES VIGNOLES
75020 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises atteste que COLIBRIS est garantie par le contrat n° 971 0001 01048 R 50 valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 et renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Ce contrat couvre, dans les limites fixées aux Conditions Particulières et Générales, l'activité de "Association, réseau citoyen dédié à la rencontre, à l'échange et à l'entraide entre colibris" exercée par le souscripteur ainsi que les locaux situés :

55 RUE DES VIGNOLES LOTS 28/12/67 75020 PARIS

Garanties accordées

- Incendie, Explosion, Foudre, Risques Électriques
- Attentats
- Tempête, Grêle
- Catastrophes Naturelles, Inondation
- Chute d'appareil de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre à moteur
- Vol
- Dégâts des eaux
- Bris de glaces
- Responsabilité Civile Associative (montants voir ci-dessous)
- Protection Juridique suite à accident
- Assistance aux locaux
- Risques locatifs temporaires pour les locaux d'une surface maximum de 2000 m², exclusivement situés en France métropolitaine :
 - * responsabilité locative ou d'occupant à concurrence de 4 000 000 €
 - * recours des voisins et des tiers à concurrence de 1 000 000 €
 - * perte de loyers et privation de jouissance à concurrence de 500 000 €

A PARIS, le 07 janvier 2021

Le représentant d'Inter Mutuelles Entreprises

F.DUFOUR

Les garanties sont acquises sous réserve que le contrat n'ait pas été interrompu pour quelque motif que ce soit.

MONTANTS RESPONSABILITÉ CIVILE

Montants des garanties par année d'assurance sur la responsabilité civile (Articles 32 à 37 des Conditions Générales) quel que soit le nombre de sinistres et de victimes.

Les montants indiqués ci-après constituent l'engagement maximum d'Inter Mutuelles Entreprises pour l'ensemble des réclamations reçues pendant la totalité des années relevant de la garantie subséquente (article 37.A.1 des Conditions Générales), quel que soit le nombre de sinistres, de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements faits par Inter Mutuelles Entreprises.

Montant des garanties dans tous les cas autres que ceux visés aux paragraphes 1 à 8 ci-dessous :
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... 10 000 000 €
Sans pouvoir excéder :
- au titre des dommages matériels..... 2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel... 1 000 000 €

Sauf :

1 – Dommages exceptionnels selon les dispositions de l'article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre)

Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus

2 – Intoxication alimentaire (*article 34 des Conditions Générales*)..... 2 000 000 €

Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus

3 – Pollution accidentelle (*article 35 des Conditions Générales*) 500 000 €

Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus

4 – Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux – Dommages dus au gel ou au dégel

Dommages corporels et immatériels consécutifs 6 000 000 €

Dommages matériels et immatériels consécutifs 1 000 000 €

5 – Dommages sur objets confiés (*article 33 des Conditions Générales*)

Dommages matériels et immatériels consécutifs 10 000 €

par sinistre sans pouvoir excéder 100 000 € par année d'assurance

6 – Vol par préposés (*article 36-2 des Conditions générales*)

Dommages matériels et immatériels consécutifs 10 000 €

7 – Responsabilité civile après livraison-réception 2 000 000 €

Tous dommages (corporels, matériels et immatériels consécutifs) confondus

Sans pouvoir excéder pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel..... 500 000 €

8 – Responsabilité en cas de "faute inexcusable" (*article 36-3 des Conditions générales*)

Tous dommages (indemnisations complémentaires) confondus 6 000 000 €